

	
Délibération n°4	Conseil Municipal du MERCREDI 6 avril 2022
FINANCES	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires
<p>Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 25%; float: left; margin-right: 10px;"> <p>Date de convocation : 28/03/2022</p> <p>Membres présents : 22 puis 23 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)</p> <p>Affiché le 11/04/2022</p> </div> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET Adjoint, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST</p> <p>Objet : Budget principal de la Ville Affectation du résultat 2021</p>	
Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire	
Synthèse de la délibération :	Budget principal de la Ville - Affectation du résultat 2021

Après avoir adopté le Compte Administratif du budget principal de la Ville et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

VILLE - Affectation des résultats année 2021

Libellé	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)
Opérations Réalisées en 2021	15 068 240,63	15 625 366,10	557 125,47	3 747 183,97	4 278 648,24	531 464,27
Résultats 2020 reportés		1 859 372,97	1 859 372,97	1 022 501,53		-1 022 501,53
Résultats année 2021	15 068 240,63	17 484 739,07	2 416 498,44	4 769 685,50	4 278 648,24	-491 037,26
Restes à Réaliser 2021	/	/	/	3 486 353,00	1 037 741,59	-2 448 611,41
Résultat Global			2 416 498,44			-2 939 648,67

Résultat de fonctionnement dégagé en 2021	2 416 498,44	
Affectation obligatoire à l'investissement	2 416 498,44	Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés
Excédent de fonctionnement reporté en 2022	0,00	Compte 002 - R.F. Excédent antérieur reporté fonctionnement
déficit it d'Investissement reporté en 2022	491 037,26	Compte 001 - D.I - Déficit antérieur reporté Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	2 416 498,44
002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement	0,00	
001 - D.I : Déficit antérieur reporté Investissement	491 037,26	
Restes à Réaliser Recettes	0,00	1 037 741,59
Restes à Réaliser Dépenses	3 486 353,00	
<i>Solde</i>	3 977 390,26	3 454 240,03
Solde déficitaire :		523 150,23

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions.

Vu pour être affiché le 11 Avril 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

